DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Enseigne : .....

Adresse de l'entreprise : .....

RC (N° de Registre du Commerce) : .....

ou

RM (N° de Registre des Métiers) : .....

Nombre de dossiers déposés: .....

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de dossier : .....

Dossier reçu le :...../...../.....

Travaux en cause : ☐ Metz Métropole ☐ Ville de Metz ☐ Metz Métropole/Ville de Metz

Commission d'Indemnisation en formation : ☐ Plénière ☐ Communale

Introduction
Principes généraux

La Commission d'Indemnisation Amiable Commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz est un organe purement consultatif, créée par délibérations concordantes du Bureau Délibérant de Metz Métropole et du Conseil Municipal de la Ville de Metz des 20 et 30 septembre 2010.

Elle est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ou de tout autre magistrat qu'il aura désigné et comprend en outre 2 représentants pour la Ville de Metz et pour Metz Métropole, 1 représentant pour la CCI de la Moselle, la Chambre des Métiers et la Compagnie des Commissaires aux Comptes ainsi que le Trésorier Payeur Général, soit un total de 9 membres.

Cette Commission a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux de réalisation de METTIS, des travaux connexes ou concomitants à ce dernier, voire résultant de l'exercice d'une compétence purement communale, et subissant une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Ces demandes d'indemnisation ne peuvent être constituées et déposées moins de 3 mois après le début de perte de marge brute constatée et imputable aux travaux énumérés ci-dessous.

La marge brute se définit comme : la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, minorée de la variation de stock. La perte s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

En dépit de la volonté affichée par Metz Métropole et la Ville de Metz de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, certains chantiers peuvent toutefois occasionner une gêne anormale et durable aux professionnels, les difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels pouvant en effet influer sur leur activité.

Sont concernées par la présente Commission d'Indemnisation Amiable, les entreprises situées dans le périmètre :

- des travaux liés à la réalisation de METTIS, réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe ou partagée de Metz Métropole ;

- des travaux d'aménagement concomitants et/ou connexes à METTIS, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Metz ;

- des travaux d'aménagement, sans lien avec METTIS, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Metz ;

Pour Metz Métropole : les chantiers relevant de sa compétence se définissent comme l'ensemble des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et liés à la construction de la plateforme METTIS.

Pour la Ville de Metz : les chantiers relevant de sa compétence se définissent comme l'ensemble des travaux d'aménagement des espaces publics et autres aménagements urbains réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Metz, que ces derniers soient liés ou non au projet METTIS.

Le début de la période ouvrant droit à l'indemnisation interviendra :

- à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté déclarant le projet METTIS d'utilité publique, fixée au 17 mai 2010.

- à compter de la date de commencement des travaux pour tout projet hors METTIS.

- dans le cas particulier de la Place de la République, la période d'indemnisation débutera à compter du 13 mai 2008, date de démarrage des travaux.

La fin de cette période interviendra : 12 mois après l'achèvement des travaux du projet à l'origine du préjudice.

Une fois saisie, la Commission, prise en sa formation plénière ou communale, examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.

- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers correspondant aux différents travaux énumérés ci-dessus.

- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.

- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal. Pour apprécier cette «anormalité» la jurisprudence tient compte de l'état des lieux avant les travaux. Les entreprises qui s'installent sur un site peu avant le début des travaux et alors que leur emprise était connue, ne seront pas indemnisées.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette Commission rendra alors un avis et renverra à l'assemblée délibérante de chaque maitre d'ouvrage concerné, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au Bureau de Metz Métropole et/ou au Conseil Municipal de la Ville de Metz en application des articles L2541-12 14° L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des pièces à joindre

1. Dossier de demande d'indemnisation ci-joint dûment complété. Il doit être certifié par votre Expert-comptable ou par un centre de gestion agréé ainsi que l'ensemble des documents comptables et financiers joints.

2. Extrait KBis récent.

3. Les comptes annuels des 3 derniers exercices précédant la demande d'indemnisation, comprenant le bilan avec détail de l'actif et du passif, le compte de résultat avec le détail des charges et des produits, ainsi que le compte de résultat de l'exercice concerné par la demande d'indemnisation.

4. Liasses fiscales des 3 derniers exercices précédant la demande : Bilan et détail bilan actif et passif – Compte de résultats avec détail des charges et des produits des 3 derniers exercices précédant la demande. En cas d'activités multi-site joindre le chiffre d'affaires annuel HT par site des 3 derniers exercices précédant la demande.

5. Une étude de marge brute commerciale par produits et/ou prestations vendues sur les 3 exercices précédant la demande d'indemnisation et la même étude sur l'exercice concerné par la demande d'indemnisation.

6. Copie des déclarations CA3 des 3 derniers exercices précédant la demande.

7. En l'absence de CA3 : présentation de l'original du livre des recettes ou à défaut la copie, certifiée par l'expert-comptable ou le centre de gestion agréé, au Secrétariat de la Commission.

8. Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

9. Photos significatives sur la situation de l'entreprise pendant les travaux.

10. Autres

Demande d'indemnisation

Nom et prénom de l'exploitant : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Portable : .....

Qualité : Propriétaire ❑
Locataire ❑
Gérant ❑
Autres ❑

Enseigne : .....

Nature de l'activité : .....

Période de travaux de date à date :

du ..... au .....

Type de travaux en cause : .....

.....

Nom de l'entreprise en charge des travaux ou du maître d'ouvrage concerné *(facultatif)*: ....

.....

Remarques et observations : .....

.....

.....

Je certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier dûment complété.

Fait à .....
le .....

Signature et cachet :

Présentation de l'entreprise

I – DESCRIPTIF

Raison sociale ou dénomination sociale : .....

.....

Sigle ou enseigne : .....

Adresse de l'établissement *(concerné par la demande)* : .....

.....

Forme juridique : .....

Entreprise individuelle ❑ SA ❑

SARL ❑ EURL ❑

Société de fait ❑ SNC ❑

Autres ❑ *(à préciser)* : .....

Date de création ou de reprise de l'établissement objet du présent dossier : .....

N° de téléphone : .....

N° de portable *(facultatif)* : .....

N° de fax : .....

Email : .....

Régime fiscal : .....

Jours d'ouverture / horaires

LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

Périodes de fermeture annuelle : .....

RC (N° de Registre du Commerce) : .....

ou

RM (N° de Registre des Métiers) : .....

N° de Siret : .....

Code NAF : ..... Code APE : .....

N° TVA intracommunautaire : .....

Activité(s) exercée(s) : .....

.....

J'autorise la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises Commune à la Ville de Metz et à Metz Métropole à prendre contact avec mon cabinet d'expertise comptable.

Nom, adresse et téléphone :

- De la personne à contacter pour le suivi du dossier : .....
  .....
- Du cabinet comptable : .....
  .....
- De l'établissement bancaire *(facultatif)* : .....
  .....

II – CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE

Droit d'occupation du domaine public : Oui ❑ Non ❑

Si oui, objet de l'autorisation accordée : .....

.....

Cette autorisation a-t'elle été modifiée ou retirée à l'occasion des travaux ? .....

.....

.....

Date de fermeture annuelle lors des 3 derniers exercices : .....

.....

.....

Éléments d'identification du dommage

1 – ACCESSIBILITÉ À L'ENTREPRISE :
(Cause et description du préjudice subi ayant entraîné des restrictions d'accès)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2 – AUTRES NUISANCES :
(Nature et durée des nuisances, autres que celles liées aux restrictions d'accès, ayant fait l'obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation)

.....
.....
.....
.....
.....

3 – MESURES PRISES EN RAISON DES DIFFICULTÉS :

Gestion des ressources humaines *(Préciser si des salariés ont été placés en situation de chômage technique ou s'ils ont été invités à prendre leurs congés annuels durant la période d'inactivité de l'entreprise…)*

.....
.....
.....
.....
.....

Autres mesures : actions ou dépenses spécifiques réalisées pour maintenir votre activité *(Investissement réalisé en matière de communication, publicité : modification des rythmes de livraison, modifications des horaires…)*

.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de jours de fermeture pendant la période de travaux *(Hors fermeture hebdomadaire et congés annuels)*

.....
.....

Situation comptable de l'entreprise

1 – DOCUMENTS À JOINDRE :

Voir liste page 4 du présent dossier

2 – RENSEIGNEMENTS :

Date de clôture de l'exercice comptable : .....

Nombre de salariés

Nombre de salariés et non salariés *(comprenant le dirigeant, son conjoint, les apprentis et autres personnes en formation)* :.....

Temps plein : .....

Temps partiel : .....

Total équivalent temps plein : .....

Effectif actuel	Effectif année n-1	Effectif année n-2	Effectif année n-3

	E F F E C T I F S	*N-3*	*N-2*	*N-1*	*N*
PÉRIODE CONCERNÉE	JANVIER				
	FÉVRIER				
	MARS				
	AVRIL				
	MAI				
	JUIN				
	JUILLET				
	AOÛT				
	SEPTEMBRE				
	OCTOBRE				
	NOVEMBRE				
	DÉCEMBRE				
	T O T A U X				

Chiffre d'affaires

N.B : Chiffre d'affaires (CA) hors taxes à présenter par produit et/ou prestations vendues, accompagné d'une étude de marge indiquant l'incidence des travaux sur le chiffre d'affaire et l'évolution de la marge brute commerciale.

Pour les activités multiples (tabac, presse …) produire un tableau des CA par activité accompagné du taux de commission. Pour les activités multi-sites : produire le CA annuel par site + le CA mensuel sur site BMO.

	N-3	N-2	N-1	N
	Année 20..	Année 20..	Année 20..	Année 20..
JANVIER				
FÉVRIER				
MARS				
AVRIL				
MAI				
JUIN				
JUILLET				
AOÛT				
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				
NOVEMBRE				
DÉCEMBRE				
T O T A L C A				
Variation CA en %				
Perte de CA HT				
Marge brute commerciale				
Taux de marge brute commerciale ou taux de marque				

La marge brute est la différence entre le montant des ventes de marchandises et leur coût d'achat. C'est l'élément de base du résultat des entreprises commerciales et artisanales.

Le taux de marque est égal à la marge commerciale divisée par le total CA*100 (ou (ventes-achats) / ventes*100)

CERTIFICATION COMPTABLE :	***Cas où le commerçant-artisanat n'a pas d'expert comptable :***
Fait à ..... Le	Je soussigné ..... certifie sincères et véritables les renseignements comptables du présent dossier
	Fait à ..... Le .....

Signature et cachet du comptable :	Signature et cachet :

Variation de fréquentation*

Date de début et de fin des travaux : .....

(date de début du préjudice qui a eu une incidence sur l'accessibilité de l'entreprise)

	NOMBRE DE CLIENTS	*N-3*	*N-2*	*N-1*	*N*
PÉRIODE CONCERNÉE	JANVIER				
	FÉVRIER				
	MARS				
	AVRIL				
	MAI				
	JUIN				
	JUILLET				
	AOÛT				
	SEPTEMBRE				
	OCTOBRE				
	NOVEMBRE				
	DÉCEMBRE				
	T O T A U X				

*Si données disponibles

Indemnisation à l'amiable de la perte de marge brute résultant des travaux

Attestation sur l'honneur

Obligations fiscales et sociales

Je soussigné(e) : .....

Adresse : .....

.....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

.....

Atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales : déclarations et paiements.

Pour ces derniers, je déclare :

- ❑ avoir sollicité des délais de paiement
- ❑ avoir obtenu l'octroi de délais de paiement
- ❑ ne pas avoir obtenu de délais de paiement
- ❑ ne pas avoir sollicité de délais de paiement

Auprès de :

- ❑ Recette des Impôts
- ❑ M.S.A.
- ❑ U.R.S.S.A.F.
- ❑ Trésor Public
- ❑ Autre *(à préciser)* .....

Fait à .....
le .....

Signature et cachet :

Indemnisation à l'amiable de la perte de marge brute résultant des travaux

Attestation sur l'honneur

Conditions de fonctionnement de l'activité

Je soussigné(e) : .....

Adresse : .....

.....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

.....

Atteste sur l'honneur avoir au moins maintenu, pendant la période d'indemnisation des travaux, les conditions de fonctionnement de l'activité ci-dessus désignée notamment en terme de jours et d'heures d'ouverture à la clientèle.

Toute fausse déclaration de ma part peut entraîner les sanctions prévues au titre IV du Code Pénal "des atteintes à la confiance publique" articles 441-1, 441-6 et 441-7.

Fait à .....
le .....

Signature et cachet :

Récapitulatif général

TOTAL ESTIME DU PREJUDICE
(perte de marge brute) : .....

Envoi du dossier

Le dossier de demande d'indemnisation doit être complété et remis ou adressé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises Commune
à Metz Métropole et à la Ville de Metz
Metz Métropole
Harmony Park
11 Boulevard Solidarité - BP 55025
57071 METZ Cedex 3.

Avant d'adresser votre dossier à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, pensez à en conserver une copie.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

1er avis de la Commission en date du : ...../...../.....

Avis de la Commission : ☐ Rejet de la demande – Notifié le : ...../...../.....
☐ Saisine de l'expert-comptable le: ...../...../.....

2ème avis de la Commission en date du : ...../...../.....

Avis de la Commission : ☐ Refus d'indemnisation- Notifié le : ...../...../.....
☐ Proposition d'indemnisation de : .....

Si Avis et proposition d'indemnisation : *☐ notifiés le :* ...../...../..... *à Metz Métropole*
☐ notifiés le : ...../...../..... *à la Ville de Metz*
☐ notifiés le : ...../...../..... *à Metz Métropole /Ville de Metz*